



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT20

Portant réglementation de la circulation

rue de Saint-Malo

Du 28 mars 2023 au 7 avril 2023

en agglomération

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande présentée par M. Rémy JOSSELIN, responsable du service technique du Sivom le Rocher des Trois Communes (22690 PLEUDIHEN SUR RANCE) et par M. Sébastien BOUCHER, responsable des services techniques de la commune de Pleudihen sur Rance.
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le réaménagement d'espace vert de l'îlot central situé rue de Saint-Malo,

ARRETE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie,
avec alternat par feux tricolores,
rue de Saint-Malo, du n° 50 et la ZA la Motte,
entre le mardi 28 mars 2023 et le vendredi 7 avril 2023
aux heures d'ouverture du chantier entre 8 h et 17 h 30,

Article 2 : La signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de la commune de Pleudihen sur Rance et par le SIVOM LE ROCHER DES TROIS COMMUNES aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au SIVOM.

Pleudihen sur Rance, le 23 mars 2023

L'Adjoint délégué

Didier JUIN

